

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 126 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : URBANISME – LANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la commune de Bapaume a instauré une taxe sur la publicité extérieure, dans le cadre du Règlement National de Publicité. Ce cadre est aujourd'hui contraignant pour la commune, étant donné que toute mesure prise doit au préalable être validée par le Préfet du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président indique que la commune de Bapaume souhaite aujourd'hui élaborer un Règlement Local de Publicité sur son territoire communal. Or, depuis la loi ALUR, l'EPCI compétent en matière d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme est de droit seul compétent en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité, à une échelle intercommunale (RLPi). Ce règlement doit donc aujourd'hui être élaboré sur l'ensemble du territoire communautaire et pas uniquement sur le seul périmètre de la commune de Bapaume.

Monsieur le Président précise que le pouvoir de police relatif à la publicité reste du ressort du maire de chaque commune, sauf s'il est décidé collectivement d'un transfert de compétence de ce pouvoir de police spéciale à l'échelle de l'EPCI.

Monsieur le Président explicite le cadre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui vient s'ajouter en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et porte sur les éléments suivants :

- La publicité (qui annonce un bien ou un service, pas forcément produit ou vendu à l'endroit affiché),
- Les enseignes (proposée sur le bâtiment qu'elle désigne),
- Les pré-enseignes (indication d'un bâtiment ou s'exerce une activité).

Ce règlement a pour objectifs à l'échelle du territoire du Sud-Artois :

- renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques par leur mise en valeur, tout en préservant le cadre de vie des habitants du territoire, en limitant la pollution visuelle,
- développer une identité communautaire par la mise en œuvre d'une réglementation commune et d'une identité visuelle co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux,
- assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal,
- maîtriser la publicité et les pré-enseignes aux entrées du pôle structurant de Bapaume, des pôles relais de Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt, ainsi que le long des axes routiers structurants traversant le territoire,
- assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal, des chemins de mémoire de la grande guerre,
- encadrer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les zones d'activités et commerciales,
- renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Monsieur le Président souligne que ce règlement s'élabore en plusieurs étapes sur une durée d'environ 2 ans de la même manière qu'un document d'urbanisme :

- 1- Diagnostic territorial,
- 2- Scénarios et valorisation paysagère,
- 3- Transcription réglementaire,
- 4- Constitution du rapport de présentation et dossier d'arrêt,
- 5- Arrêt du RLPi et réponse aux observations,
- 6- Mise en œuvre opérationnelle.

Les étapes de la mission s'aligneront autant que possible sur le calendrier de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois, l'objectif étant de faire coïncider les deux enquêtes publiques.

Tout comme pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et dans le souci d'une co-construction permettant l'implication de la population, des acteurs locaux ainsi que des élus communaux, la Communauté de Communes du Sud-Artois mettra en œuvre les mesures d'information, de communication et de concertation.

L'animation de la démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal s'inscrira dans la démarche de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

Moyens d'information prévus :

- une page dédiée sur le site portail de l'intercommunalité et un renvoi depuis les sites communaux existants d'un lien permettant d'accéder sur cette page dédiée du site portail de l'intercommunalité,
- articles dans le magazine communautaire entre la prescription et l'approbation du RLPi à chaque phase importante de la procédure, dans les journaux communautaires spéciaux du PLUi diffusés toutes boîtes, dans un journal local au moment de l'arrêt projet du RLPi et avant l'approbation du RLPi,
- exposition publique des travaux réalisés jusqu'à l'arrêt projet du RLPi au siège de l'intercommunalité et aux deux antennes de BERTINCOURT et CROISILLES,
- réunion publique d'information démultipliée sur 3 ou 4 secteurs sur le projet de RLPi et de sa transcription réglementaire.

Moyens qui seront offerts au public pour formuler ses observations et engager le débat :

- mise en place d'un registre d'observations dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes,

- jusqu'à l'arrêt projet du RLPi, le public pourra envoyer ses remarques et observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de l'intercommunalité sous le timbre « Elaboration du RLPi » au siège 5, rue Neuve, CS 30002, 62452, Bapaume Cedex,
- 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de l'intercommunalité par un élu de la Commission Urbanisme dans la période de un mois précédant l'arrêt projet du RLPi, simultanément à celles organisées dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi,
- entre la prescription et l'arrêt projet du RLPi, tenue d'au moins un atelier participatif dans la commune siège et dans les communes disposant d'une antenne de l'intercommunalité, à destination de la population, soit 3 ateliers participatifs au minimum, simultanément à ceux organisés dans la procédure d'élaboration du PLUi,
- entre la prescription et l'arrêt projet du PLUi, tenue d'au moins un atelier participatif dans la commune siège à destination des acteurs du territoire (associations et acteurs socio- économiques) simultanément à ceux organisés dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Instances de co-construction du document :

- Conférence territoriale (64 maires du territoire),
- Comité technique (avec notamment le président et les vice-présidents urbanisme et développement économique),
- Comité de pilotage (membre du comité technique, membres élus de la commission aménagement du territoire et de la commission développement économique, partenaires dont la ville de Bapaume, services de l'Etat, associations et professionnels),
- Conseil communautaire (validations politiques).

Monsieur le Président indique que le RLPi peut être complété par un système de Signalisation d'Information Locale (SIL) : il s'agit d'une charte permettant d'uniformiser l'affichage sur un territoire (commune / EPCI / Pays / Département), ainsi que par une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : outil fiscal permettant d'abonder le budget des collectivités par une ressource fiscale nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les objectifs et la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- d'approuver la prescription du règlement local de publicité intercommunal ;
- d'approuver le lancement d'un marché public visant à désigner le cabinet d'ingénierie qui aura charge d'aider à l'élaboration de ce Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du périmètre intercommunal ;
- de programmer la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- de prévoir la mise en place du système de Signalisation d'Information Locale ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation d'une telle étude ;
- de solliciter la Préfecture du Pas-de-Calais pour le cofinancement de cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

20 OCT. 2017

ARRIVÉE

2017-126 du 26/09/2017

Prescription d'un Règlement Local de Publicité intercommunal.